

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2024

/

### Délibération n° 2024D60

Le Conseil communautaire, convoqué le 22 mai 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 27 mai 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### Présents : 36

**AIZENAY** : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET

**APREMONT** : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

**BEAUFUO** : D. HERMOUET

**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : V. JOLLY

**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT

**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU

**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU

**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

**MACHE** : F. RAGER

**PALLUAU** : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET

**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

#### Absents excusés : 11 dont 7 pouvoirs

**AIZENAY** : S. ADELEE pouvoir à M. TRAINÉAU, C. BARANGER pouvoir à Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR pouvoir à R. URBANEK, F. MORNET

**BELLEVIGNY** : F. FLEURY

**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU pouvoir à V. JOLLY

**GENETOUZE (LA)** : S. GUIDOUX

**MACHE** : C. NEAU pouvoir à F. RAGER

**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : C. FRAPPIER pouvoir à M. HERMOUET, Ch. DURAND pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT

**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET

#### Absents : 2

**BEAUFUO** : J-Ph. BODIN

**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

### **Objet : Définition des conditions tarifaires de billetterie de l'Office de tourisme.**

Suite au Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme le 18/04/2024 et en raison du bilan financier du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, les membres ont fait le constat suivant :

- Le service rendu par l'Office de Tourisme implique des frais :
  - o 3% du montant des ventes par Open Billet
  - o Frais bancaires Payfip
- Les commissions perçues ne couvrent pas les frais supportés par l'Office de Tourisme : ainsi, de janvier à mars 2024, 2 conventions soit 60 € de commissions encaissées, alors que le montant estimé des frais Open billet et Payfip s'élève à 109,40 €.
- Dans le cas d'une réponse favorable aux communes qui souhaitent que l'OT assure la vente de leur billetterie pour la saison culturelle, soit un cout de 60€ pour la commune, l'OT aurait des frais importants à couvrir, et serait déficitaire pour assurer cette offre de service, en plus du temps et de l'ingénierie par l'équipe à y consacrer, en complément de ses missions de base de promotion touristique.

Pour mieux répondre au besoin des partenaires locaux et des visiteurs, les membres du Conseil d'exploitation proposent donc de mettre à jour les conditions tarifaires de la façon suivante à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 :

- Pour les organisateurs publics et privés de la CCVB :
  - o 4% des ventes avec un minimum de 10 €
  - o 10 € pour les billetteries gratuites avec réservation par le biais d'open billet

- Pour les organisateurs publics et privés hors territoire CCVB :
  - o 30 € de frais de gestion ET
  - o 3% des ventes pour une billetterie sans paiement en ligne  
Ou 7% des ventes pour une billetterie avec paiement en ligne

Les membres du Bureau ont émis un avis favorable le 13 mai 2024.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les propositions du Conseil d'exploitation et de mettre à jour les tarifs indiqués ci-dessus avec une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2024.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,

**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 03/06/2024.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

